



## RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires de Saint-Cyr-sur-Loire fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants qui mangent régulièrement ou occasionnellement au restaurant devront **obligatoirement** être inscrits préalablement auprès du service Vie scolaire et jeunesse.

### Combien coûte un repas ?

Pour l'année scolaire 2019/2020, le coût du repas pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire sera de 3,30 € et de 4,30 € pour ceux dont les parents habitent à l'extérieur de la Commune.

### Particularités alimentaires

1/ Les familles dont les enfants ont un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** devront apporter leur repas. Celui-ci sera stocké dans une chambre froide adaptée et remis en température de manière indépendante dans le respect du protocole afin d'assurer la sécurité des enfants concernés.

2/ Au regard du principe de laïcité et par souci de neutralité religieuse, la Municipalité a fait le choix de ne pas proposer de menus de substitution (extrait du rapport du Défenseur des Droits, 28/03/2013)

*Dans l'intérêt de votre(vos) enfant(s), toute modification d'adresse, de téléphone ou de situation familiale survenant durant l'année scolaire doit être obligatoirement signalée au service Vie scolaire et jeunesse 02 47 42 80 65 ou par le biais du portail familles.*

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service destiné en priorité aux parents qui travaillent. Les enfants sont accueillis le matin de 7 h 30 à 8 h 30, le soir de 16 h 30 à 18 h 30.



### Combien coûte ce service ?

Le tarif est fixé chaque année par décision municipale. Pour l'année 2019-2020 le tarif sera de 1,25 € la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

### Comment fonctionnent les accueils ?

Les accueils fonctionnent tous les jours d'école.

### CES SERVICES SONT FACULTATIFS

Un enfant pourra être exclu temporairement du restaurant ou de l'accueil périscolaire pour les raisons suivantes : indiscipline grave entraînant des perturbations dans le service, détérioration du matériel...

## LES HORAIRES DE CLASSE

Les enfants ont classe :

**lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.**



### Comment inscrire les enfants à ces deux services ?

Si vous n'êtes pas inscrits au Portail familles, les inscriptions sont faites au moyen des documents joints à compléter par vos soins et à retourner dans les meilleurs délais auprès du service Vie scolaire et jeunesse.

Sinon, les inscriptions se font par le Portail familles.

**L'inscription est obligatoire avant toute présence de l'enfant à l'activité concernée.**

### Comment s'effectue le règlement ?

Le paiement s'effectue sur la base des présences réelles de l'enfant. La facture correspondante vous sera adressée ensuite par courrier.

**Le paiement s'effectue :**

- dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture par chèque bancaire, carte bancaire ou en espèces dans le service.

- par le biais du Portail familles

- ou par prélèvement automatique. Pour cela, il vous suffit de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA ci-joint complété et signé, accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire).